RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABALONE TT ANGERS ITS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFEE
AU CAPITAL DE 139000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 13 RUE D'ANJOU
49100 ANGERS
948805015 RCS ANGERS
Ci-après la « Société »

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 6 JUIN 2025

Le 6 juin 2025, à 9h20, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à SAINT-HERBLAIN (44800) au 43, rue Bobby Sands, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 12 mai 2025 conformément aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

L'assemblée est présidée par la société ABALONE FRANCE en sa qualité de présidente de la Société et représentée par Madame Nadège LIGNON, sa Présidente.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 associés, représentant 13900 actions sur les 13900 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Comité social et économique, représenté par Madame Jennifer JANNAULT et Madame Evelyne VERRONNEAU, élues, dûment convoqué, assiste en outre à la réunion.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé avec le récépissé postal ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée ;

Le président déclare les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été ont été adressés et tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion et interprétation des dispositions statutaires ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Présentation du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce et approbation de ces conventions ;

- Nomination du Commissaire aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Puis présentation est faite des comptes annuels et des résultats de l'exercice écoulé et du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION
NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale décide de nommer la société KPMG SA – Société anonyme dont le siège social est situé Tour Eqho – 2 avenue Gambetta à Paris la Défense (92), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417 – en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de trois exercices. Le mandat prendra fin à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION
DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme à l'original
La société ABALONE FRANCE,
Madame Nadège LIGNON

